

COMPTE-RENDU DE DESTRUCTION À TIRS DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

A retourner à la DDT pour le 30/09/2024

CAMPAGNE : Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

COMMUNE DE (un compte-rendu par commune) :

TITULAIRE DE L'AUTORISATION :

ESPÈCE	Période	Nombre d'animaux tués	
		en réserve	hors réserve
CORBEAU FREUX	Du 01/07 au 31/07 de l'année N et du 11/06 au 30/06 de l'année N+1 pour prévenir les dommages agricoles, si pas d'autres solutions		
	Du 01/04 au 10/06		
CORNEILLE NOIRE	Du 01/07 au 31/07 de l'année N et du 11/06 au 30/06 de l'année N+1 pour prévenir les dommages agricoles, si pas d'autres solutions		
	Du 01/04/ au 10/06		
RENARD	Du 01 au 31 mars		
	Du 01/04 à l'ouverture générale de la chasse sur les terrains consacrés à <u>l'élevage avicole uniquement</u>		
RAGONDIN			
RAT MUSQUE			

A

, le

Signature

A transmettre à la Direction Départementale des Territoires le 30 septembre au plus tard par courrier (Service Environnement – 17 Boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE Cedex 9), par fax (04 56 59 42 49) ou par mail (ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr)

Pour tout renseignement, appelez le Service Environnement de la DDT 38 - ☎ 04 56 59 42 32